

Paris, le 07 OCT. 2020

**Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
La Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie**

à

Monsieur Serge PAPIN

Objet : mission de médiation et de conciliation concernant le bilan de la loi EGALIM et la nécessité de mieux rémunérer la chaîne de valeur agricole.

En 2017, vous aviez bien voulu accepter de co-présider l'atelier 5 des États généraux de l'alimentation. Celui-ci a engendré des éléments essentiels en faveur d'une meilleure répartition de la valeur le long de la chaîne agricole et alimentaire, qui ont ensuite été intégrés dans la loi dite EGALIM du 30 octobre 2018, tels que l'offre de contrat par le fournisseur, la prise en compte dans les contrats d'indicateurs de référence de prix et de coûts de production, élaborés par les interprofessions, le développement de la contractualisation.

Plus encore, cet atelier a permis de créer entre participants aux positions initiales éloignées, un état d'esprit et une ambition commune : développer un processus créateur de valeur de l'amont à l'aval de la chaîne agricole et agro-alimentaire.

Ce consensus rare et précieux, nous avons essayé de le faire vivre au travers de la loi EGALIM et de sa mise en œuvre. Il a commencé à produire des effets, notamment dans la filière laitière.

Néanmoins, nous devons aujourd'hui aller plus loin.

Aller plus loin parce que les défis du monde agricole sont tels que si nous n'y prenons garde, le renouvellement de générations en agriculture peut, dans les 5 à 10 prochaines années, ne pas être assuré.

Mais nous devons à plus court terme également faire vivre l'état d'esprit des EGA dans le contexte de crise sanitaire que nous vivons, où le risque de déséquilibre dans la relation commerciale préjudiciable à une répartition équitable de la valeur tout au long de la chaîne alimentaire, est important.

.../...

78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

Il nous faut ainsi non seulement consolider les acquis, mais également identifier comment accélérer les effets attendus de la loi.

Pour cela, nous avons besoin d'un médiateur et d'un conciliateur, qualités que vous avez su démontrer par le passé en tant que co-Président de l'atelier 5 des EGA.

Nous souhaitons donc vous confier une mission qui doit permettre :

- de consolider le consensus autour de la nécessité de mieux rémunérer la chaîne de valeur agricole et notamment les agriculteurs par le dialogue avec l'ensemble des acteurs (syndicats agricoles, interprofessions, fédérations professionnelles, chambres d'agricultures, industriels, coopératives, distributeurs, représentants de la restauration...) ;
- de dresser un bilan de la loi et identifier au niveau du fonctionnement des filières et des négociations commerciales entre les différents maillons, ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, en particulier sous trois angles :
 - o la mise en place et l'impact des outils prévus par la loi (indicateurs interprofessionnels, justification écrite des désaccords sur le contrat proposé, date limite de négociation, prix abusivement bas...), avec une attention particulière à la prise en compte dans les contrats des indicateurs de prix et de coûts élaborés par les interprofessions ;
 - o l'analyse des dynamiques de filières : celles qui produisent des effets positifs, les raisons d'un tel succès, les conditions de leur reproductibilité ;
 - o les moyens d'une meilleure répartition de la valeur le long des filières, comprenant en particulier un examen de la répercussion du surcroît de chiffre d'affaires induit par la hausse du seuil de revente à perte ; la filière bovine pourrait notamment constituer un objet pertinent d'analyse ;
 - o la question de la transparence : création d'un indicateur.
- de mettre ce diagnostic en perspective avec les pratiques et données d'autres pays, notamment l'Italie et l'Allemagne) en matière de prix des produits alimentaires et de répartition de la valeur ;
- d'identifier les bonnes pratiques, nationales ou locales, qu'il serait intéressant de démultiplier, par exemple via la contractualisation dite tripartite ou le référencement de produits locaux ;
- d'établir des pistes d'amélioration des relations commerciales opérationnelles.

Cette mission se déroulera entre octobre 2020 et le printemps 2021, période durant laquelle nous aurons plaisir à échanger, ainsi que nos équipes et celles de nos ministères, des différents éléments observés. Vous veillerez à articuler vos travaux avec ceux des économistes chargés de l'évaluation de l'expérimentation sur le relèvement du seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions. Nous souhaitons que vous puissiez échanger avec les parlementaires durant vos travaux.

Nous vous remercions sincèrement d'accepter cette mission qui, nous en sommes persuadés, contribuera efficacement à redynamiser le début de cercle vertueux que les États généraux et la loi qui a suivi, ont permis d'enclencher et redonner ainsi des perspectives à l'ensemble du monde agricole.



Julien DENORMANDIE



Agnès PANNIER-RUNACHER